

# MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 MAI 2021

**Présents** : RAVOIRE François, BARRIOZ Lydie, BERAUD François, BLANC David, BLOUET Christine, BOUKILI Morgane, BRUYERE Franck, CHAPPEL Brian, COCHET Simone, DERRIEN Patrice, GALLET Angélique, GERLAND Agnès, LE BOURGEOIS Sophie, LE MARIÉ Suzette, LEGOUHY Valérie, LONGIN Jérémy, MEGRET Yannick, PAILLE Française, PÉTRIER Pierre, PIETTE Allison, ROBBE Pierre, THOMÉ Bernard, VIOLLET Philippe

**Absents excusés** : BELLEMIN Colette, TOURVIELLE Stéphane (procuration donnée à F. PAILLE),

**Absents** : ROUPIOZ Gilbert, VIGNOUD Sophie

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie LEGOUHY

\*\*\*\*\*

Présentation du CAE (Comité d'Actions Économiques) par MM. Cédric DAVIET, Président et Christian BOCHARD, Vice-Président en charge du commerce et du business Club qui a pour objectif de dynamiser l'emploi sur le territoire de l'albanais, en collectant les besoins des entreprises, en restant attractif et compétitifs.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DEL_2021_029 : : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Chef-Lieu » de Vallières-sur-Fier
---

La commune souhaite réaliser un projet d'aménagement du chef-lieu à travers une Opération d'Aménagement d'Ensemble. A ce titre, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, a inscrit, au titre du PLUi-H, un secteur de projet « OAP » **1AUA2** pour conforter cette opération d'aménagement.

La commune souhaite inscrire ce nouveau secteur de projet en cohérence avec son environnement immédiat de cœur de village et a donc lancé une étude urbaine pour apporter les éléments de réponse vis-à-vis des enjeux suivants :

- la fluidité et la continuité des cheminements piétons ;
- la création de logements accessibles à différentes catégories sociales ;
- la création de locaux commerciaux et à vocation de services ;
- la préservation d'un cadre et d'une qualité de vie inhérent au secteur.

Il est donc nécessaire de définir un périmètre d'étude permettant la réalisation de ce projet urbain.

Dans ce contexte global d'aménagement du cœur de village, il convient notamment de définir l'utilisation du terrain communal situé sur la partie Est, et de réfléchir à un aménagement de cette zone comme une extension dynamisante du chef-lieu, ceci tout en conservant un esprit village. Il sera nécessaire de travailler l'insertion urbaine, mais aussi les flux ainsi que la couture entre ce projet et le reste du bourg. Ce projet sera également l'occasion d'intégrer la poursuite de l'aménagement urbain qui traverse le bourg jusqu'au stade des marais.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et d'approuver en conséquence l'instauration d'un périmètre d'étude sur les secteurs tels que figurés sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** en considération la nécessaire mise en place de l'étude précitée qui permettra l'émergence d'un projet urbain sur le secteur « Chef-Lieu/Vallières-sur-Fier» ;
- **D'INSTITUER** un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DECIDER** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois à la mairie de Vallières-sur-Fier et à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de bien vouloir intégrer la mention de ce périmètre d'études lors d'une mise à jour du PLUi-H en application de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DONNE** mandat à M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



**DEL\_2021\_030 : Avis de la Commune concernant la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SARL SIMOND ENERGIE à BLOYE**

Monsieur le Maire expose la demande faite par SARL SIMOND ENERGIE de BLOYE auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC) de la Préfecture de la Haute-Savoie pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation situé sur le territoire de la commune de Bloye, 213 chemin du Château de Conzié.

La commune étant concernée par le plan d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au projet de la SARL SIMOND ENERGIE de BLOYE pour une installation de méthanisation situé sur le territoire de la commune de Bloye, 213 chemin du Château de Conzié.

DEL\_2021\_031 : Avis de la Commune sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de pacte de gouvernance approuvé par le Conseil Communautaire, présentant :

- Le territoire de Rumilly Terre de Savoie
- Les fondamentaux de l'esprit communautaire
- Les compétences intercommunales
- La gouvernance intercommunale
- Les partenariats de la Communauté de Communes
- Les projets prioritaires (*dont piscine couverte, aménagement d'une base de loisirs avec mise en place d'un hébergement de groupe, la vélo route, centre d'actions communales en complément des CCAS*)

### **Décisions du maire**

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal depuis avril 2021, et conformément à la délibération en date du 27 mai 2020

1 <sup>er</sup> avril 2021	Avenant 1 au lot 2 Gros œuvre - construction école maternelle : sciage voile béton Entreprise BAREL & PELLETIER Montant : 1 680 ,00 € TTC
8 avril 2021	Plan topographique lieudit Les Vernay : site école, salle motricité, ancienne mairie et aménagements routiers Entreprise DAVIET BISSON Montant 2 2581,00 € TTC
8 avril 2021	Tests étanchéité construction école maternelle et locaux périscolaires Entreprise AXURYA Montant : 3 840,00 € TTC
14 avril 2021	Contrôles techniques hydrant Entreprise AQUAREM HYDECI Montant : 6 140,40 € TTC (dont 3 663.60 € TTC en 2021 et 2 476.80 € TTC en 2022)
14 avril 2021	Remplacement circulateur plancher chauffant salle Favre Entreprise PERNOUD et FILS Montant : 1334.40 € TTC
14 avril 2021	Formation engins de chantier extension catégorie CACES Entreprise ALPES CONTROLES Montant : 240,00 € TTC
15 avril 2021	Formation engins de chantier catégorie A expérimenté Entreprise ALPES CONTROLES Montant : 240,00 € TTC
15 avril 2021	Raccordement électrique construction école maternelle et locaux périscolaires Entreprise ENERGIE ET SERVICE DE SEYSSEL Montant : 2 279,81 € TTC (annule et remplace le devis du 24/09/2020)
15 avril 2021	Vérification des équipements sportifs : cages de foot Entreprise APAVE Montant : 811,20 € TTC
15 avril 2021	Travaux réseaux eaux pluviales – La Ravoire Entreprise COLAS France – Bon commande ° 1 Montant : 428.40 € TTC
15 avril 2021	Travaux route de Saint Sauveur Entreprise COLAS France – Bon commande n° 2 Montant : 29 847.00 € TTC

15 avril 2021	Terrassement VRD bordures enrobés aménagement du Centre Entreprise COLAS France – Bon commande n° 3 Montant : 2 143,80 € TTC
15 avril 2021	Terrassement VRD bordures enrobés bicouche Saint Sauveur Entreprise COLAS France – Bon commande n° 4 Montant : 982,20 € TTC
15 avril 2021	Terrassement VRD bordures enrobés revêtement cheminement Les Marais + Parking Entreprise COLAS France – Bon commande n° 5 Montant : 16 026,00 € TTC
15 avril 2021	Régularisation parcelle 274 A 733 Vers les bois Entreprise DAVIET BISSON Montant : 289,73 € TTC
15 avril 2021	Développement site internet Entreprise FC CONSULTANT Montant : 3 840,00 € TTC
22 avril 2021	50 Parures stylos pour offrir aux mariés Entreprise TOURVIEILLE PUBLICITE Montant : 1 290,00 € TTC